

23. Secteur :	Services d'affaires – Services immobiliers (sauf les services de courtage immobilier et d'évaluation immobilière)
Type de réserve :	Traitement national (articles 8.3 et 9.2) Prescriptions de résultats (article 8.8) Présence locale (article 9.5)
Description :	Commerce transfrontières de services et investissement La Corée se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure visant les services de promotion, d'offre, de gestion, de vente et de location immobilières, sauf les services de courtage immobilier et d'évaluation immobilière.